

Quatre questions au professeur Adrian Pfiffner à propos de la prise de position au sujet de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

1. Monsieur Pfiffner, vous avez participé de façon déterminante, en qualité de représentant de la SCNAT, à l'élaboration de cette prise de position. Quels aspects essentiels pour la SCNAT avez-vous défendus ?

Adrian Pfiffner : Il s'agissait d'associer la SCNAT, et bien sûr indirectement les Académies suisses, au processus de coordination et d'encouragement en matière universitaire sur le plan fédéral. Cet objectif est atteint si les académies sont explicitement mentionnées dans la loi. Les académies disposent d'un réseau de spécialistes dont le savoir est précisément celui requis pour le conseil suisse de la science et de l'innovation et pour le conseil d'accréditation. Les académies devraient donc avoir un droit de nomination pour des membres de ces deux conseils.

2. Quels obstacles ou points critiques a-t-il fallu surmonter dans le travail sur cette prise de position ?

Un consensus s'est rapidement formé au sein de la SCNAT. Nous étions bien conscients que les organes proposés sont judicieux et que l'agence d'accréditation doit avoir une position totalement indépendante. Les trois autres académies avaient d'autres priorités. Il s'ensuit que la prise de position commune a été quelque peu édulcorée. Si bien que l'idée de la mention explicite des académies dans la loi et de l'importance à donner à l'indépendance de l'agence d'accréditation risquait d'être enterrée. Mais ces demandes ont refait surface dans le processus de mise au point finale. D'autres propositions de la SCNAT, par exemple celle consistant à examiner si l'agence d'accréditation pouvait être rattachée aux Académies suisses, n'ont manifestement pas du tout été prises en considération.

3. Quel est votre sentiment quant au résultat de ce travail ?

Dans les grandes lignes, la prise de position va dans la bonne direction. J'aurais souhaité toutefois une accentuation plus forte des droits de nomination. Le droit de nomination pour le conseil d'accréditation ne figure par exemple pas dans la prise de position.

4. Que souhaitez-vous personnellement pour l'avenir du domaine des hautes écoles ?

Je souhaite qu'à l'avenir le statut des universités généralistes ne soit pas réduit à celui d'universités spécialisées. Ceci ne signifie pas que le statu quo doit être maintenu. Il est judicieux de créer des réseaux de branches entre les universités. Car lors de réorganisations, de tels réseaux permettent de compenser l'abandon de certaines sous-disciplines en les renforçant en un lieu voisin. Il est possible en effet, avec le système de Bologne, d'organiser des modules de façon indépendante et de les proposer aux étudiantes et étudiants dans plusieurs établissements. Mais la mise en réseau présuppose

un échange authentique, lequel repose sur un partenariat fiable. Une université généraliste est beaucoup plus efficace en matière de recherche et d'enseignement pluridisciplinaires, par exemple au niveau des masters spécialisés pluridisciplinaires. L'échange d'idées entre membres du corps enseignant et avec les étudiantes et étudiants est moins laborieux et plus intense s'il se déroule en un seul et même lieu.